

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION/SECTEUR CULTURE**DEC2024_0002****DÉCISION****OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLÉE DE LA MARNE**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°ARR2023_0250 du 31 juillet 2023 portant règlement de la mise à disposition des salles et équipements sportifs communaux (abroge et remplace l'arrêté n°ARR2018_0155 portant règlement de la mise à disposition des salles communales et des espaces sportifs extérieurs communaux),

VU la décision n°DEC2023_0113 du 1^{er} septembre 2023 portant tarification de la redevance d'occupation des salles communales et des équipements sportifs communaux (abroge et remplace la décision n°DEC2023_108 du 3 août 2023 portant tarification de la redevance d'occupation des salles communales et des espaces sportifs communaux),

VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne sollicitant la mise à disposition de salles du Pôle culturel Michel-Legrand du 11 septembre 2023 au 5 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que la Commune de Noisiel peut mettre ses salles communales à disposition de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne du 11 septembre 2023 au 5 juillet 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition de salles du Pôle culturel Michel-Legrand avec la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,

DÉCIDE

1/15



ARTICLE 1 : L'approbation d'une convention de mise à disposition d'un local municipal (Pôle culturel Michel-Legrand) avec la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne pour la période du 11 septembre 2023 au 5 juillet 2024.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de salles du Pôle culturel Michel-Legrand (y compris les parties communes attenantes) prévue dans la convention citée en objet est consentie à titre payant pour la période du 11 septembre 2023 au 5 juillet 2024. Le tarif en euro /mètre carré / heure de redevance d'occupation est fixé à 0,0821 euros pour les salles communales. Une majoration de 35 % est appliquée sur le montant de la redevance pour les personnes extérieures à la Commune.

ARTICLE 3 : L'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente décision est inscrit au budget communal.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne ;
 - Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
 - Monsieur la comptable public de Marne la Vallée ;
 - Service des finances ;
 - Service Culture-Animation
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL

SAISON 2023 / 2024

ENTRE

D'une part,

La commune de Noisiel
Située 26, place Emile Menier - 77186 Noisiel
Représentée par son Maire, Monsieur Mathieu Viskovic

Ci-après dénommée « La commune »,

ET

D'autre part,

La Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne
Dont le Siège Social se situe, 5 cours de l'Arche Guédon 77200 Torcy
Représentée par son Président Guillaume Le Lay-Felzine

Ci-après dénommée « L'utilisateur »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les locaux sont mis à disposition des associations de Noisiel officiellement constituées ainsi qu'aux partenaires institutionnels et aux sociétés telles que les syndicats de copropriété.

Ils sont spécifiquement destinés à accueillir des réunions, des ateliers, des activités, ou des distributions. Ils ne sont pas destinés à accueillir des activités festives.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La commune de Noisiel met à disposition du Conservatoire (CRD) Val Maubué de Noisiel plusieurs espaces du Pôle culturel Michel-Legrand, situé 34 cours des Roches à Noisiel :



1. La salle de théâtre (63m²) - 50 personnes maximum

pour les élèves des cours de théâtre (Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieure et Cycle d'Orientation Professionnelle) en vue d'y dispenser des cours et/ou d'organiser des répétitions.

Créneaux (Hors vacances scolaires et jours fériés)

- Lundi de 9h30 à 11h00
- Vendredi : 9h30 à 11h30

2. La cafétéria (83m²) - 83 personnes maximum

pour permettre à ces élèves de pouvoir déjeuner.

Créneaux (Hors vacances scolaires et jours fériés)

- Lundi de 12h30 à 13h30
- Mardi de 12h00 à 13h00
- Jeudi de 13h15 à 14h00
- Vendredi de 13h30 à 14h30

3. la salle de spectacles (108m²) - 108 personnes maximum

pour des auditions et autres événements (dates et horaires à définir).

4. Les parties communes (hall d'accueil 93m²+ sanitaires 11m²)

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est valable du 11 septembre 2023 au vendredi 5 juillet 2024

ARTICLE 3 : Modalités de mise à disposition

Seule la commune peut décider des créneaux effectivement mis à la disposition de l'utilisateur. Les créneaux de mise à disposition d'un local municipal sont arrêtés après concertation entre l'utilisateur et le service Culture/Animation de la ville.

Les demandes supplémentaires de mise à disposition de salle devront se faire par mail ou courrier auprès du service Culture/Animation, en précisant le motif, la date, les horaires et le nombre de personnes attendues, au plus tard 1 mois avant la date prévue. L'arbitrage sera communiqué dans les plus brefs délais.

En cas de non utilisation du local, l'utilisateur doit en avertir le service Culture/Animation au plus tard 24 heures avant le créneau concerné. La commune se réserve le droit de modifier les horaires de mise à disposition à condition d'en avertir l'utilisateur au moins une semaine à l'avance.

ARTICLE 4 : Conditions tarifaires

Considérant la décision N°2023_0108 du 31 juillet 2023 portant tarification de la redevance d'occupation des salles communales de la ville de Noisiel, le tarif en euro / mètre carré / heure de redevance d'occupation est fixé à 0,0821 euros pour les salles communales. Une



majoration de 35 % est appliquée sur le montant de la redevance pour les personnes extérieures à la Commune.

Des avis d'échéances seront adressés périodiquement par les services de la ville à l'utilisateur.

ARTICLE 5 : Obligations

5-1 : Règlement

L'utilisateur s'engage à respecter et faire respecter le règlement intérieur affiché dans le hall.

Les locaux doivent être remis en état après chaque utilisation.

L'utilisateur qui dispose du local doit le restituer en état, ce qui suppose :

- la non-détérioration du matériel,
- le rangement du matériel et son nettoyage après utilisation,
- le nettoyage des sols en cas de salissures,
- la remise en place des chaises et tables.
- le respect des règles sanitaires en vigueur.

L'utilisateur ne peut effectuer aucune modification dans les lieux mis à sa disposition, ni ajouter de matériel sans autorisation préalable.

En cas de détérioration de matériel ou/et de locaux un titre de recette sera émis en remboursement des frais occasionnés.

Afin d'éviter tout problème, il est impératif d'éteindre toutes les lumières et de remettre l'alarme en fonction dès le départ des locaux.

5-2 : Sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité (dispositifs d'alarme, moyens d'extinction, issues de secours, etc...) et s'engage à les appliquer et à les faire respecter par les intervenants et participants.

L'utilisateur devra respecter et appliquer les règles sanitaires anti-COVID en vigueur (gestes barrières, distanciation, etc.).

5-3 : Nuisances

L'utilisation des locaux s'effectue dans le respect de l'ordre public. L'utilisateur s'engage ainsi à ne pas faire de bruit après 22h, dans les locaux ainsi qu'à la sortie.

5-4 : Assurances

L'utilisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile, couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à disposition



au cours de leur utilisation, contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité à l'égard de ses adhérents d'une part et de la Commune de Noisiel d'autre part.

CETTE POLICE, PORTANT LE N°, A ÉTÉ SOUSCRITE LE, AUPRÈS DE (ATTESTATION JOINTE EN ANNEXE À FOURNIR OBLIGATOIREMENT).

ARTICLE 6 : Dispositions particulières

La commune se réserve le droit de réquisitionner les locaux en cas de nécessité. Dans ce cas, l'utilisateur sera prévenu, dans la mesure du possible, 15 jours à l'avance.

Par ailleurs, l'utilisateur ne pourra invoquer la responsabilité de la Ville de Noisiel en cas de vol ou de tout autre acte délictueux commis dans le local faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 7 : Rupture de la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment,

a) par la commune

- en cas de force majeure ou pour tous motifs réels et sérieux tenant au bon fonctionnement du service public.

- pour le cas où les locaux seraient utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions non conformes aux dispositions de ladite convention. A cet effet, le personnel habilité peut procéder aux vérifications qui s'imposent.

b) par l'utilisateur

- en cas de force majeure ou pour motifs sérieux ; la notification devant avoir lieu par lettre recommandée adressée à Monsieur le Maire de Noisiel dans un délai de quinze jours francs (dans la mesure du possible) avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, l'utilisateur s'engage à dédommager la commune des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.

ARTICLE 8 : Litiges

En cas de litige grave et en l'absence d'une solution à l'amiable recherchée préalablement par les parties, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Melun sera seul compétent pour le règlement de ces différends.



Suite de la décision DEC2024_0002 portant « Convention de mise à disposition
communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne » (7)

Envoyé en préfecture le 11/01/2024

Reçu en préfecture le 11/01/2024

Publié le 11/01/2024

ID : 077-217703370-20240109-DEC2024_0002-AU

A Noisiel, le 30/10/23.....

Le Maire de Noisiel

Le Président de Paris-Vallée de la Marne
(Précédé de la mention manuscrite "lu et approuvé")

Mathieu Viskovic



Guillaume Le Lay-Felzine


Le 15 septembre 2023
Le Vice-Président
Gilles BORD

Signé numériquement

 Communauté d'Agglomération
Paris-Vallée de la Marne
5, cours de l'Arche Guédon à Torcy
77267 MARNE LA VALLEE Cedex 1
Tél. 01.60.37.24.24
Fax 01.60.37.24.31



Suite de la décision DEC2024_0002 portant « Convention de mise à disposition
communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne » (8)


Envoyé en préfecture le 11/01/2024
Reçu en préfecture le 11/01/2024
Publié le 
ID : 077-217703370-20240109-DEC2024_0002-AU

Mise à disposition de la salle de spectacle du pôle culturel Michel Legrand pour la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne

Saison 2023-2024

DATE	HORAIRES	INTITULÉ	Possibilité pour nous
Mardi 5 décembre 2023	18h à 20h30	Auditions	OK
Jeudi 11 janvier 2024	18h à 20h30	Auditions	OK
Mardi 6 février 2024	18h à 20h30	Auditions	OK
Vendredi 26 avril 2024	17h30 à 20h30	Dizaine de la création	OK
Mardi 21 mai 2024	18h à 20h30	Auditions	OK
Mardi 4 juin 2024	18h à 20h30	Auditions	OK
Mardi 18 juin 2024	18h à 20h30	Auditions	OK
Mardi 25 juin 2024	18h à 20h30	Auditions	OK sous conditions d'ôter votre matériel au plus tard le mercredi 26 juin à 10h et de ne pas modifier les réglages régies car c'est pour nous une semaine de répétitions pour la restitution de fin d'année

Suite de la décision DEC2024_0002 portant « Convention de mise à disposition
communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne » (10)

Envoyé en préfecture le 11/01/2024
Reçu en préfecture le 11/01/2024
Publié le 
ID : 077-217703370-20240109-DEC2024_0002-AU

DECISION DU PRESIDENT
N° DEC_2309006

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL AVEC LA VILLE DE NOISIEL POUR LA SAISON 2023-2024

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU La délibération n°2112042 du conseil communautaire du 16 décembre 2021 portant délégation d'attributions au Président,
- VU L'arrêté du Président n°2307010 du 6 juillet 2023 portant délégation, de fonction à Monsieur Gilles BORD, Vice-Président, pendant la période du 11 au 15 septembre 2023 inclus
- VU La décision n°2023_0108 du 31 juillet 2023 du maire de Noisiel portant tarification de la redevance d'occupation des salles communales,

CONSIDERANT Que la commune de Noisiel met à disposition du Conservatoire (CRD) Val Maubuée de Noisiel plusieurs espaces du Pôle culturel Michel-Légrand, situé 34 cours des Roches à Noisiel,

CONSIDERANT Que cette mise à disposition nécessite d'être contractualisée,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

DECIDE

DE SIGNER Une convention avec la Ville de Noisiel sise 26 place Emile Meunier à Noisiel (77186), pour la mise à disposition de plusieurs espaces du Pôle culturel Michel-Légrand, situé 34 cours des Roches à Noisiel à destination du CRD Val Maubuée de Noisiel pour la saison 2023-2024,

DE PRECISER Que les locaux mis à disposition sont les suivants :


1. La salle de théâtre (63m²) - 50 personnes maximum pour les élèves des cours de théâtre (Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieure et Cycle d'Orientation Professionnelle) en vue d'organiser des répétitions.
Créneaux (Hors vacances scolaires et jours fériés)
 - Lundi de 9h30 à 11h00
 - Vendredi de 9h30 à 11h30
2. La cafétéria (83m²) – 83 personnes maximum pour permettre à ces élèves de pouvoir déjeuner.
Créneaux (Hors vacances scolaires et jours fériés)
 - Lundi de 12h30 à 13h30
 - Mardi de 12h00 à 13h00
 - Jeudi de 13h15 à 14h00
 - Vendredi de 13h30 à 14h30
3. La salle de spectacles (108m²) - 108 personnes maximum pour des auditions et autres événements (dates et horaires à définir)
4. Les parties communes (hall d'accueil 93m²+ sanitaires 11m²).

DE PRECISER Que les conditions tarifaires sont fixées à 0,0821€ (euro/mètre carré/heure de redevance d'occupation) selon la décision N°2023_0108 du 31 juillet 2023 de la commune, portant tarification de la redevance d'occupation des salles communales.

DE PRECISER Que des avis d'échéances seront adressés périodiquement à la Communauté d'agglomération par les services de la ville.

DE DIRE Que la présente convention est valable du 11 septembre 2023 au 5 juillet 2024.

Suite de la décision DEC2024_0002 portant « Convention de mise à disposition
communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne » (12)

Envoyé en préfecture le 11/01/2024
Reçu en préfecture le 11/01/2024
Publié le 
ID : 077-217703370-20240109-DEC2024_0002-AU

Suite de la décision DEC2024_0002 portant « Convention de mise à disposition
communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne » (13)

DE DIRE

Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la p
budget communautaire correspondant.

DE DIRE

Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal
administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application
Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 15 septembre 2023

Pour extrait conforme au Registre des décisions

Transmis à la Préfecture de Melun le : 15 septembre 2023

Identifiant de télétransmission : 77-200057958-20230915-21923-AI-1-1

Publié ou notifié le : 15 septembre 2023

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le Vice-Président
Gilles BORD




Signé numériquement




Communauté d'Agglomération
Paris-Vallée de la Marne
5, cours de l'Arche Guédon à Torcy
77207 MARNE LA VALLEE Cedex 1
Tél. 01 60 37 24 24
Fax 01 60 37 24 31

Suite de la décision DEC2024_0002 portant « Convention de mise à disposition
communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne » (14)

Envoyé en préfecture le 11/01/2024
Reçu en préfecture le 11/01/2024
Publié le 
ID : 077-217703370-20240109-DEC2024_0002-AU

Suite de la décision DEC2024_0002 portant « Convention de mise à disposition
communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne » (15)

Envoyé en préfecture le 11/01/2024
Reçu en préfecture le 11/01/2024
Publié le 
ID : 077-217703370-20240109-DEC2024_0002-AU